

DELIBERATION N° 2025/214

Portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/048 du 06 mars 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/049 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/122 du 19 juin 2025, approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/123 du 19 juin 2025, approuvant le compte administratif de l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/127 du 19 juin 2025, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/134 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/135 du 19 juin 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n° 2025/170 du 28 août 2025, portant fixation complémentaire des durées d'amortissements des immobilisations de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/96 du 15 septembre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 08 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, du budget annexe du service de l'assainissement, en section d'exploitation et en section d'investissement, avec les crédits ouverts votés par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 421 250	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-14 421 250	
Total Section d'exploitation		0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération	Libellé Opération	Dépenses	Recettes
194802	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	-6 814 834	
234801	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP		7 606 416
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-14 421 250
Total Section d'investissement		-6 814 834	-6 814 834

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1	- 6 814 834	-6 814 834
--	--------------------	-------------------

ARTICLE 2 /

Ci-dessous, la balance générale du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa, exercice 2025

	Budget TOTAL	Décision modificative 1	Budget total Après DM1
Section de fonctionnement	104 415 411	0	104 415 411
Section d'investissement	331 658 046	-6 814 834	324 843 212
TOTAL	436 073 457	-6 814 834	429 258 623

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 OCTOBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 OCTOBRE 2025

Le secrétaire de séance,


Suzanne SEFA

Le Maire,


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PUBLICATION	-	1
SAG	-	1
TPS	-	1
TOUS SERVICES	-	18